

LA DIVULGATION D'UN ACTE RÉPRÉHENSIBLE COMMIS À L'ÉGARD DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

ACTE COMMIS OU SUR LE POINT DE L'ÊTRE

- Par un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Par toute personne, société de personnes, regroupement ou autre entité à l'occasion de la préparation ou de l'exécution d'un contrat

Qu'est-ce qu'une divulgation ?

DIVULGATION PAR TOUTE PERSONNE

DIVULGATION PAR UN EMPLOYÉ DU MINISTÈRE

Protecteur du citoyen

Responsable du suivi des divulgations (RSD) du Ministère

Selon la nature de l'information rapportée, des renseignements peuvent être transmis :

- Au commissaire à la lutte à la corruption
- À un corps de police
- À un ordre professionnel
- Etc.

Le RSD peut transmettre la divulgation au Protecteur du Citoyen s'il considère que celui-ci est davantage en mesure d'y donner suite

COORDONNÉES

Protecteur du Citoyen

Par téléphone :

Sans frais : 1 844 580-7993
Québec : 418 692-1578

Par formulaire sécurisé :

divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca

Par la poste ou en personne :

Bureau de la Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique
Le Protecteur du citoyen
800, place D'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4

Responsable du suivi des divulgations du ministère de la Famille

Par courriel :

mfa.divulgation@mfa.gouv.qc.ca

Par la poste :

Responsable du suivi des divulgations
Ministère de la Famille
150, boulevard René-Lévesque Est, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 2B2